

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Le lundi 11 décembre 2023, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 6 décembre 2023 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Christian	MIRRETTI	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Présente
Béatrice	MARTIN JARRY	Présente
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Excusé
Pascale	ARTHUS	Pouvoir à Alain DELECOLLE
Estelle	COUTANT	Excusée
Sandrine	VIGNAUD	Présente
Emeline	CHAUVEAU	Présente
Valentin	VACHER	Présent

**Présents, absents, excusés, pouvoirs :**

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers votants	16

**Secrétaire de séance :** Emeline CHAUVEAU  
**Compte-rendu affiché le :** 18 décembre 2023

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2023.

**ORDRE DU JOUR :**

**Ressources Humaines :**

1. Règlement intérieur du personnel
2. Autorisations spéciales d'absence

**Finances :**

3. Tarifs 2024 des services communaux
4. Tarifs 2024 des biens et matériels communaux
5. Admission en non-valeur

**Domaine public :**

6. Déviation Sud de Seiches : classement / déclassement des voies

**Questions diverses**

En raison d'un vote défavorable en séance du Comité Social territorial lors de l'examen des projets de Règlement Intérieur et d'attribution des autorisations spéciales d'absence, ces deux sujets, après un nouveau passage en séance le 8 janvier prochain, seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

**DCM 2023-12-01 – TARIFS 2024 DES SERVICES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente au conseil les tarifs en vigueur et l'évolution de ceux-ci proposée par le bureau municipal, afin de répondre aux augmentations des coût d'énergie et de livraison des repas :

<b>Portage de repas</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
commune	9,28 €	9,75 €
hors commune	13,26 €	13,92 €
<b>Repas adulte (enseignants et personnel)</b>	<b>5,31 €</b>	<b>5,77 €</b>
<b>Accompagnement ramassage scolaire</b>		
tarif annuel	22 €	30 €
tarif mensuel	2,20 €	3 €
<b>Accueil périscolaire (la demi-heure)</b>		
QF de 0 à 336	0,30 €	0,35 €
QF de 337 à 2399 tarif appliqué au QF	0,000865 €	0,00107 €
QF de 2400 et +	2,10 €	2,58 €
Forfait dépassement des horaires du service	10 €	10 €
<b>Pause méridienne</b>		
<b>la séance de pause méridienne (repas inclus)</b>		
QF de 0 à 336	3,60 €	1 €
QF de 337 à 1000	3,73 €	1 €
QF de 1001 à 2399 part fixe	3,73 €	3,95 €
QF de 1001 à 2399 part variable appliquée au QF	0,00065 €	0,00075 €
2400 et +	5,31 €	5,77 €
Repas non réservé	13,05 €	13,05 €
<b>La séance de pause méridienne (panier repas pour PAI)</b>		
QF de 0 à 336	2,68 €	1 €
QF de 337 à 1000	2,75 €	1 €
1001 à 2399 part fixe	2,75 €	2,95 €
1001 à 2399 tarif appliqué au QF part variable	0,00047 €	0,00057 €
2400 et +	3,89 €	4,35 €

Après la présentation de différents scénarios d'augmentation, et l'augmentation forfaitaire souhaitée, il est indiqué au Conseil la possibilité pour la commune d'appliquer le dispositif « *Cantine à 1 €* ». Ce dispositif permet, grâce à une participation de l'Etat, de proposer une tarification à 1 € par repas pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000. La participation de l'Etat s'élève à 3 € par repas à 1 € facturé.

Emeline CHAUVEAU souligne l'effet de seuil qui découle de l'application de ce dispositif, alors que l'inflation touche tout le monde.

Il est suggéré par Philippe DEROUINEAU d'appliquer une augmentation à 5% pour tout le monde pour limiter cet effet de seuil. Béatrice MARTIN JARRY exprime son désaccord en soulignant que les tranches les plus élevées devraient contribuer plus.

Une fois le débat épuisé, la proposition de tarifs présentée ci-dessus, à savoir une augmentation forfaitaire des tarifs des services communaux, et la mise en place du repas à 1 € pour les familles éligibles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE** le tableau des tarifs des services communaux tels que détaillés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et notamment la mise en place de la tarification sociale à 1 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires »

### **DCM 2023-12-02 – TARIFS DES BIENS ET MATERIELS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente au conseil les tarifs en vigueur et proposent l'évolution suivante :

<b>Concession funéraire</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
15 ans	83 €	87 €
30 ans	146 €	153 €
50 ans	372 €	390 €
<b>Concession cinéraire</b>		
<b>1ère concession</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
15 ans	534 €	560 €
30 ans	601 €	631 €
50 ans	816 €	857 €
plaque de l'espace de dispersion	47 €	50 €
<b>Renouvellement de concession</b>		
15 ans	83 €	87 €
30 ans	146 €	153 €
50 ans	372 €	390 €
<b>Matériel</b>		
<b>Parquet 36 lattes de 0,5mx6m</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Habitants de Corzé 5 jours	60 €	60 €
habitants de Corzé jour supplémentaire	12 €	12 €
CCALS, Communes membres et associations	gratuit	gratuit
Commune Rives du Loir en Anjou et asso	gratuit	gratuit
<b>Buvette (stand)</b>		
Associations de Corzé	gratuit	gratuit
Commune organisatrice des ruralités	gratuit	gratuit

Réservé aux habitants, associations de Corzé et agents des services municipaux	2023	2024
12 tables tubes (120x80) avec pieds et traverses	gratuit	gratuit
9 bancs	gratuit	gratuit
8 grilles d'exposition 1,20 x 2m	gratuit	gratuit

Le matériel non recensé dans le tableau ci-dessus est exclu du prêt.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des tarifs des biens et matériel communaux tels que détaillés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**DCM 2023-12-03 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu la demande d'admission en non-valeur établie par le comptable public en date du 20 septembre 2023 (liste 6255720015).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est saisi par le comptable public d'une demande d'admission en non-valeur des titres émis en 2022 pour un montant de 32,23 €, mais que, le service comptable ayant obtenu le recouvrement de 19,77 € du débiteur KEYYO, c'est la somme de 16,46 € qui est présentée au Conseil municipal pour être admise en non-valeur.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 16,46 €
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541

**DCM 2023-12-04 – DEVIATION SUD DE SEICHES : CLASSEMENT / DECLASSEMENT DES VOIES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du nouvel aménagement de la déviation Sud de Seiches-sur-le-Loir, une convention de classement / déclassement des voies doit être signée entre la Commune et le Département.

Celui-ci a apporté des réponses et formulé des engagements pour donner suite aux demandes de la commune concernant l'état des voiries qui n'était pas conforme à ce qui est requis pour permettre le transfert des voies (chemin de la rivière qui n'a pas été remis en état malgré les nombreuses réclamations par les services de la Commune + ouvrage de Suette sous la RD323).

Le Département de Maine-et-Loire réalise des voies de contournement à l'Ouest, au Sud et au Nord de l'agglomération de Seiches-sur-le-Loir pour détourner le trafic de transit et ainsi sécuriser et améliorer la qualité de vie du cœur de ville.

Ces nouvelles voies de contournement seront intégrées au réseau départemental en 3 phases :

- Phase 1a : Après ouverture de la déviation Sud entre la D766 et la D323
- Phase 1b : Après ouverture de la déviation Ouest entre la D323 et la D74
- Phase 2 : Après ouverture de la déviation Nord entre la D323 et la D766

Ces changements, dans le dossier de présentation et sur les cartes incluses, font l'objet de la convention de classement / déclassement soumise aux voix des membres du Conseil.

**Les routes déclassées avec leurs ouvrages annexes et leurs dépendances seront transférées dans leur état actuel, dès lors que l'ensemble des remises en état demandées par la Commune et validées par le Département seront effectives.**

Les transferts de voies seront progressifs et effectifs à l'issue de chacune des 3 phases successives nécessaires à la réalisation des travaux du contournement de Seiches-sur-le-Loir, après remise en état des voies par le Département, et après délibérations concordantes du Conseil municipal de Corzé, du Conseil municipal de Seiches-sur-le-Loir et de la commission permanente du Département.

La longueur des réseaux évoluera suivant le tableau de classification des voies.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le classement et déclassement des voies tel que présenté, une fois les remises en état des voiries concernées effectuées.
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer ladite convention

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Emeline CHAUVEAU : un document de prévention contre les termites qui a été mis dans les boîtes aux lettres des habitants de l'Aurore par les services de la Commune. Sur cette affiche, il est indiqué qu'un livret de prévention et de lutte dans l'habitat est à disposition en mairie. Émeline Chauveau interrogeait sur l'obligation de prévention sur cette zone. En effet entre 2018 et 2019 les habitants ont réalisé des diagnostics, qui pour certains ne révélait aucune trace de termites.
- Annie PINARD : une réunion publique au sujet du PLUi à Corzé aura lieu le 20 janvier de 9h à 10h30 en mairie, salle Simone VEIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.